



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.02 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT au 51 rue SAINT GILLES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par la **FONDATION COS**, 6 rue de l' Horloge – 64300 Orthez pour un déménagement et emménagement pour une durée de un (1) jour, le mercredi 18 janvier 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer un déménagement au 6 rue de l'Horloge à Orthez, le mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00, la rue de l'Horloge et ainsi que la rue Moncade (à l'intersection de la rue des Capucins) seront barrée à la circulation. Le stationnement d'un camion de 20m3 sera autorisé devant le 6 rue de l'Horloge pour permettre le déménagement.

Article 2 : Afin d'effectuer l'emménagement au 51 rue Saint Gilles à Orthez, le stationnement d'un camion de 20m3 sera autorisé sur deux places au droit du 51.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 16 janvier 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON